## ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, deuxième session

# 1993, chapitre 59 LOI Nº 4 SUR LES CRÉDITS, 1993-1994

## Projet de loi 145

présenté par Madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre des Finances Présenté le 9 décembre 1993 Principe adopté le 9 décembre 1993 Adopté le 9 décembre 1993 Sanctionné le 13 décembre 1993

Entrée en vigueur: le 13 décembre 1993

Loi modifiée: Aucune



## CHAPITRE 59

#### Loi nº 4 sur les crédits, 1993-1994

[Sanctionnée le 13 décembre 1993]

#### LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Crédits

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé supplément du revenu une somme maximale de 230 671 800 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1993-1994, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 13 décembre 1993.

#### ANNEXE

#### AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

PROGRAMME 3

Aide à la production agricole

11 500 000

PROGRAMME 7

Gestion du territoire agricole

10 000 000

21 500 000

CONSEIL EXÉCUTIF

PROGRAMME 6

Développement technologique

7 500 000

PROGRAMME 8

Provision pour le plan d'action économique

30 300 000

37 800 000

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

PROGRAMME 3

Aide financière aux étudiants

8 720 400

PROGRAMME 5

Enseignement collégial

5 187 500

13 907 900

ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 4

Organismes-conseils

425 000

425 000

1993

Loi nº 4 sur les crédits, 1993-1994

CHAP. 59

FORÊTS

PROGRAMME 2

Gestion du patrimoine forestier

6 410 000

6 410 000

MAIN-D'OEUVRE, SÉCURITÉ DU REVENU ET FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 2

Administration déléguée de programmes en sécurité du revenu

1 042 000

PROGRAMME 4

Sécurité du revenu

149 586 900

150 628 900

230 671 800